

REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES

adopté le 02 juillet 2024

Article A1 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Outre l'engagement moral, votre adhésion permet de bénéficier d'une assurance lorsque vous participez à une activité du FREP. Cette assurance couvre : la responsabilité civile, la protection aux dommages corporels et matériels ainsi qu'une assurance défense recours.

Article A2 : Autorisation

La fiche de renseignements et l'autorisation parentale pour les mineurs doivent être obligatoirement remises, complétées, à l'inscription. Pour les enfants nécessitant un PAI (protocole d'accueil individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec la directrice du FREP.

Article A3 : Vêtements

Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Article A4 : Règles de vie

Les participants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter les autres participants: enfants et adultes.

Article A5 : Comportement et exclusion

Les participants sont tenus de respecter les règles de vie fixées. S'ils ne les respectent pas et (ou) s'ils mettent la sécurité des autres participants ou la leur en danger, une exclusion temporaire peut être décidée par l'intervenant (en accord avec la directrice et le bureau du FREP).

Une discussion entre les personnes concernées (participant ou famille, enfant, directeur, ou intervenant et membre de l'association) aura lieu afin de décider de la suite à donner.

Article A6

Après la classe, les enfants qui participent à une activité organisée par le FREP, doivent rejoindre les animateurs dans la cour de l'école

Les parents s'engagent à récupérer les enfants à l'heure de fin de l'activité, sur le lieu de l'activité. **En cas de retard, l'intervenant accompagnera l'enfant au claé et l'accueil sera facturé.**

L'intervenant accompagnera au claé, les enfants inscrits à ce dernier.

Article A7 : Engagement année

La participation à une activité s'entend pour une année scolaire complète:

Article A8 : Nombre séances

L'activité se déroule sur 30 séances annuelles, minimum. Selon la disposition des vacances scolaires, le nombre de séances n'est pas le même chaque trimestre.

Article A9 : Absences

Si exceptionnellement, un enfant ne participe pas à l'activité, les parents sont tenus d'en informer le bureau du FREP. En cas d'absence de l'intervenant, les parents ou les participants sont prévenus et la séance est reportée si possible.

Article A10 : Règlement

Le règlement annuel des activités est demandé au plus tard avant la troisième séance, en 1, 3 ou 9 chèques qui seront débités au début de chaque période. En cas d'arrêt pour force majeure (raison médicale, déménagement) seuls les trimestres non effectués pourront donner lieu à un avoir ou pourront être exceptionnellement remboursés à condition que le bureau du FREP soit averti dans les 8 jours qui suivent l'arrêt. Pour raison médicale, un certificat doit être fourni dans les mêmes délais.

Le non-paiement dans les délais impartis, après relances écrites, entraîne l'exclusion du participant dès le mois suivant et ce jusqu'au règlement des sommes dues.

Article A11 : Certificat médical

Pour les activités sportives, un certificat médical peut vous être demandé. Le bulletin d'inscription dûment complété pour obtenir la licence sportive est obligatoire dès la première séance.